

18/08/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Bd Pierre et Marie Curie

Travaux effectués
par LARRIBE ET
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, avenue du Tour de Loyre 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE.

Considérant que pour permettre le raccordement électrique d'un lotissement au transformateur situé Boulevard Pierre et Marie Curie, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place Boulevard Pierre et Marie Curie du 18 août au 22 septembre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 août 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
18/08/2025